# BORDEREAU INPI - DEPOT D'ACTES DE SOCIETES

Vos références :

Nos références : n°de dépôt : **A2009/000170**
n°de gestion : **2001B00055**
n°SIREN : **434 108 874 RCS Toulouse**

Le greffier du Tribunal de Commerce de Toulouse certifie avoir procédé le 07/01/2009 à un dépôt annexé au dossier du registre du commerce et des sociétés de :

DEFI - société à responsabilité limitée

18 rue Jean Péririn ZI Actisud - Le Chapitre 31100 Toulouse -FRANCE-

Ce dépôt comprend les pièces suivantes :

**procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire du 30/12/2008 (2 exemplaires)**
**contrat d'apport de parts sociales (avec en annexe rapport du commissaire aux apports) du 01/12/2008 (2 exemplaires)**
**statuts mis à jour (2 exemplaires)**

Concernant les évènements RCS suivants :

**décision sur la modification du capital social**
**apport en nature**
**société unipersonnelle devient pluripersonnelle**

170

01 BSS

**DEFI**
**Société à responsabilité limitée au capital de 20.447 euros**
**Siège social : 18 rue Jean Perrin - Zone Industrielle**
**ACTISUD - Le Chapitre**
**31100 TOULOUSE**
**RCS TOULOUSE 434 108 874**

---

**PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 DECEMBRE 2008**

07 JAN. 2009

L'an deux mille huit,

et le trente décembre,

à huit heures,

les associés se sont réunis au siège social, en assemblée générale extraordinaire, sur convocation de la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Richard CHICHE, propriétaire de trente-huit mille deux cent quarante-deux parts,

numérotées de 1 à 35.650 et de 38.303 à 40.894, ci .....38.242 parts

- Madame Nicole BOUKOBZA, propriétaire de deux mille six cent cinquante-deux parts,

numérotées de 35.651 à 38.302, ci .....2.652 parts

Total des parts des associés présents : 40.894 parts sur les 40.894 parts composant le capital social.

Monsieur Richard CHICHE préside la séance en qualité de Gérant associé.

Le Président constate que l'ensemble des associés sont présents et que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer. Il rappelle que la majorité requise pour l'adoption des décisions extraordinaires est des trois quarts des parts détenues par les associés présents ou représentés.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

– les copies des lettres de convocation ;

– le rapport de la gérance ;

– le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223 -19 du Code de Commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

RC NC

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

– Approbation de l'apport de 150 parts sociales de la société ABEL et de l'apport de 4.407 parts sociales de la SCI LA PLAINE DU BOIS VERT consentis par Monsieur Richard CHICHE et Madame Nicole BOUKOBZA et de leur évaluation ;

– Augmentation du capital d'un montant de 3.143,00 euros, assortie d'une prime d'apport de 1.636.245,80 euros et du versement d'une soulte totale de 161,20 euros en vue de rémunérer les apports susvisés ;

– Modification corrélative des statuts ;

– Pouvoirs en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

**PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

– du contrat d'apport ci-annexé en date du 1er décembre 2008, aux termes duquel Monsieur Richard CHICHE et Madame Nicole BOUKOBZA apportent, nettes de tout passif et en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société DEFI, CENT CINQUANTE (150) parts sociales de la société ABEL, société civile immobilière au capital de 15.000,00 euros, dont le siège social est à TOULOUSE (31100), 18 rue Jean Perrin – Zone Industrielle ACTISUD – Le Chapitre, au siège social de la société VECTURA, RCS TOULOUSE 477 891 188, numérotées de 1 à 150, d'une valeur nominale de 100,00 euros chacune, savoir :

- Monsieur Richard CHICHE apporte la pleine propriété de CENT TRENTE CINQ (135) parts sociales de la société ABEL, numérotées de 1 à 135,

- Madame Nicole BOUKOBZA apporte la pleine propriété de QUINZE (15) parts sociales de la société ABEL, numérotées de 136 à 150,

ledit apport évalué à la somme de NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE EUROS (999.000,00 EUR), soit l'évaluation ci-après pour chacun des apporteurs :

| NOM DES APPORTEURS | NOMBRE DE PARTS SOCIALES APPORTEES | PRIX UNITAIRE EN EUR | VALEUR TOTALE DE L'APPORT EN EUR |
|---|---|---|---|
| Richard CHICHE | 135 | 6.660,00 | 899.100,00 |
| Nicole BOUKOBZA | 15 | 6.660,00 | 99.900,00 |
| **TOTAL** | 150 | 6.660,00 | 999.000,00 |

– du rapport ci-annexé de Monsieur François DELSOL, Commissaire aux apports désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de TOULOUSE en date du 6 novembre 2008,

approuve cet apport ainsi que son évaluation.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

NQ NC

**DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture :

– du contrat d'apport ci-annexé en date du 1er décembre 2008, aux termes duquel Monsieur Richard CHICHE apporte, nettes de tout passif et en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société DEFI, QUATRE MILLE QUATRE CENT SEPT (4.407) parts sociales de la SCI LA PLAINE DU BOIS VERT, société civile immobilière au capital de 145.416,00 euros, dont le siège social est à TOULOUSE (31100), 18 rue Jean Perrin – Zone Industrielle ACTISUD – Le Chapitre, RCS TOULOUSE 317 781 854, numérotées de 1 à 4.407, d'une valeur nominale de 33,00 euros (valeur arrondie) chacune,

ledit apport évalué à la somme de SIX CENT QUARANTE MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (640.550,00 EUR), soit 145,35 euros (valeur arrondie) par part sociale,

– du rapport ci-annexé de Monsieur François DELSOL, Commissaire aux apports désigné par ordonnance du Président du Tribunal de commerce de TOULOUSE en date du 6 novembre 2008,

approuve cet apport ainsi que son évaluation.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

**TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et du rapport du Commissaire aux apports, décide, à titre de rémunération des apports approuvés au titre des deux premières résolutions, d'une valeur totale d'UN MILLION SIX CENT TRENTE-NEUF MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (1.639.550,00 EUR) :

– de verser aux apporteurs une soulte d'un montant global de CENT SOIXANTE ET UN EUROS ET VINGT CENTS (161,20 EUR), attribuée aux apporteurs comme il est dit ci-après,

– d'augmenter le capital social d'un montant de TROIS MILLE CENT QUARANTE-TROIS EUROS (3.143,00 EUR) pour le porter de vingt mille quatre cent quarante-sept euros (20.447,00 EUR) à vingt-trois mille cinq cent quatre-vingt-dix euros (23.590,00 EUR) par voie de création de six mille deux cent quatre-vingt-six (6.286) parts sociales nouvelles de cinquante cents (0,50 EUR) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, numérotées 40.895 à 47.180 et attribuées aux apporteurs, en rémunération de leur apport, comme il est dit ci-après :

| APPORTEURS | VALEUR DE L'APPORT EN EUR | NOMBRE DE PARTS SOCIALES DE DEFI ATTRIBUEES | SOULTE VERSEE EN EUR |
|---|---|---|---|
| **Richard CHICHE** | 1.539.650,00 | 5.903<br>(n° 40.895 à 46.797) | 147,60 |
| **Nicole BOUKOBZA** | 99.900,00 | 383<br>(n° 46.798 à 47.180) | 13,60 |
| **TOTAL** | **1.639.550,00** | **6.286** | **161,20** |

RC NC

Les parts sociales nouvelles seraient dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital entièrement assimilées aux parts anciennes. Elles jouiraient des mêmes droits et seraient soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Leurs droits aux dividendes s'exerceraient pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

– la différence entre d'une part la valeur de l'apport et d'autre part le montant de la soulte et de l'augmentation du capital, soit UN MILLION SIX CENT TRENTE-SIX MILLE DEUX CENT QUARANTE-CINQ EUROS ET QUATRE-VINGT CENTS (1.636.245,80 EUR), constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan et sur lequel porteront les droits des associés anciens et nouveaux et qui pourra recevoir toute affectation décidée par l'assemblée générale.

L'assemblée générale reconnaît sincère et véritable la déclaration de répartition et de libération des parts sociales nouvelles faite au contrat d'apport par Monsieur Richard CHICHE, Gérant, et par les apporteurs.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

**QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes, constate que l'augmentation du capital est définitivement réalisée.

La Société DEFI est propriétaire des parts sociales à elle apportées à compter de ce jour et en a la jouissance :

- concernant les parts sociales de la société ABEL : rétroactivement à compter du 1er janvier 2008,
- concernant les parts sociales de la SCI LA PLAINE DU BOIS VERT : à compter du 1er janvier 2009, étant précisé que le résultat de l'exercice de ladite société qui sera clos le 31 décembre 2008 reviendra à l'apporteur, Monsieur Richard CHICHE.

L'assemblée générale décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

**ARTICLE 6 - APPORTS**

*V - Lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 2008, le capital social a été augmenté de trois mille cent quarante-trois euros (3.143,00 EUR) par voie d'apports consentis :*

- *par Monsieur Richard CHICHE des biens décrits et évalués ci-après, savoir :*
  - *135 parts sociales de la société ABEL, numérotées de 1 à 135, évaluées à la somme de 899.100,00 euros*
  - *4.407 parts sociales de la SCI LA PLAINE DU BOIS VERT, numérotées de 1 à 4.407, évaluées à la somme de 640.550,00 euros*
- *par Madame Nicole BOUKOBZA des biens décrits et évalués ci-après, savoir :*
  - *15 parts sociales de la société ABEL, numérotées de 136 à 150, évaluées à la somme de 99.900,00 euros*

*Lesdits apports ont par ailleurs donné lieu au versement aux apporteurs d'une soulte totale de 161,20 euros et ont généré une prime d'apport de 1.636.245,80 euros.*

Les paragraphes I, II, III et IV demeurent inchangés.

NC

**ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL**

*I - Le capital social est fixé à la somme de vingt-trois mille cinq cent quatre-vingt-dix euros (23.590,00 EUR), divisé en quarante-sept mille cent quatre-vingt (47.180) parts sociales de cinquante cents (0,50 EUR) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 47.180 et attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :*

*- Monsieur Richard CHICHE, à concurrence de*

*QUARANTE QUATRE MILLE CENT QUARANTE CINQ parts,*

*numérotées de 1 à 35.650 et de 38.303 à 46.797, ci.....44.145 parts*

*- Madame Nicole BOUKOBZA, à concurrence de*

*TROIS MILLE TRENTE CINQ parts,*

*numérotées de 35.651 à 38.302 et de 46.798 à 47.180, ci.....3.035 parts*

*Total égal au nombre de parts composant le capital social :*

*QUARANTE-SEPT MILLE CENT QUATRE-VINGT, ci.....47.180 parts*

*Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes libérées intégralement.*

La suite de l'article demeure inchangée.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

**CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à neuf heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Gérant ainsi que par tous les associés présents.

Annexes : - contrat d'apport en date du 1er décembre 2008

- rapport du commissaire aux apports en date du 8 décembre 2008

Monsieur Richard CHICHE

Madame Nicole BOUKOBZA

Enregistré à : S.I.E. DE TOULOUSE SUD EST

Le 30/12/2008 Bordereau n°2008/1 893 Case n°10 Ext 14412

Enregistrement : 375 € Cadre réservé à l'enregistrement Pénalités

Total liquidé : trois cent soixante-quinze euros

Montant reçu : trois cent soixante-quinze euros

L'Agente

Christel LOREZ
Agent des impôts

**CONTRAT D'APPORT**

# CONTRAT D'APPORT DE PARTS SOCIALES

**ENTRE LES SOUSSIGNES** :

- **Monsieur Richard CHICHE**, demeurant à TOULOUSE (31500), 39 rue Julia,

  Né à BOUFARIK (Algérie), le neuf mai mil neuf cent cinquante,

  De nationalité française,

  Marié avec Madame Nicole BOUKOBZA sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Norbert CHICHE, Notaire Associé de la SCP « Eienne-Jean BARBELANNE et Norbert CHICHE, Notaires Associés », titulaire d'un office notarial à LAVELANET (Ariège), le vingt neuf septembre mil neuf cent quatre-vingt deux, ledit régime non modifié tant conventionnellement que judiciairement depuis, ainsi déclaré

- **Madame Nicole BOUKOBZA**, demeurant à TOULOUSE (31500), 39 rue Julia,

  Née à BEJA (Tunisie), le vingt cinq septembre mil neuf cent cinquante neuf,

  De nationalité française,

  Mariée avec Monsieur Richard CHICHE sous le régime de la séparation de biens aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître Norbert CHICHE, Notaire Associé de la SCP « Eienne-Jean BARBELANNE et Norbert CHICHE, Notaires Associés », titulaire d'un office notarial à LAVELANET (Ariège), le vingt neuf septembre mil neuf cent quatre-vingt deux, ledit régime non modifié tant conventionnellement que judiciairement depuis, ainsi déclaré

**Ci-après dénommés ensemble « Les apporteurs »,**

**D'UNE PART**

- **La Société DEFI**, société à responsabilité limitée au capital de 20.447 euros, dont le siège social est sis à TOULOUSE (31100), 18 rue Jean Perrin – Zone Industrielle ACTISUD – Le Chapitre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 434 108 874,

  Représentée à l'effet des présentes par Monsieur Richard CHICHE, en sa qualité de gérant

**Ci-après dénommée « La société bénéficiaire »,**

**D'AUTRE PART**

**Il est préalablement exposé ce qui suit** *:*

NR NC

## EXPOSE

**Les soussignés ont convenu de l'apport à la société DEFI, par Monsieur Richard CHICHE et Madame Nicole BOUKOBZA, des parts sociales qu'ils détiennent dans le capital des sociétés :**

- **ABEL ci-après présentée,**
- **SCI LA PLAINE DU BOIS VERT ci-après présentée.**

### ➢ PRESENTATION DE LA SOCIETE ABEL

**Constitution :**

La société a été constituée par acte authentique reçu le 13 juillet 2004 par Maître Michel ROBERT, Notaire à CUGNAUX (Haute-Garonne), 62 avenue de Toulouse, enregistré à la Recette Principale de TOULOUSE SUD OUEST le 15 juillet 2004, Bordereau n°2004/251, Case n°2, sous la forme d'une société civile

**Objet :**

La société a pour objet :

- la propriété et la gestion, à titre civil, de tous les biens mobiliers et immobiliers et plus particulièrement de toute participation dans toutes sociétés et de tous autres biens meubles et immeubles, à quelque endroit qu'ils se trouvent,
- la gestion de tout portefeuille de valeurs mobilières notamment par voie d'acquisition, de cession, d'échange ou autres, de toutes valeurs mobilières de quelque nature qu'elles soient, cotées ou non,
- l'acquisition, la prise à bail, la location-vente, la propriété ou la copropriété de terrains, d'immeubles construits ou en cours de construction ou à rénover, de tous autres biens immeubles et de tous biens meubles,
- la construction sur les terrains dont la société est, ou pourrait devenir propriétaire ou locataire, d'immeubles collectifs ou individuels à usage d'habitation, commercial, industriel, professionnel ou mixte,
- la réfection, la rénovation, la réhabilitation d'immeubles anciens, ainsi que la réalisation de tous travaux de transformation, amélioration, installations nouvelles conformément à leur destination,
- l'administration, la mise en valeur et l'exploitation par bail ou autrement des biens sociaux,
- l'obtention de toutes ouvertures de crédits et facilités de caisse avec ou sans garantie hypothécaire,
- toutes opérations destinées à la réalisation de l'objet social, notamment en facilitant le recours au crédit dont certains associés pourraient avoir besoin pour se libérer envers la société des sommes dont ils seraient débiteurs, à raison de l'exécution des travaux de construction respectivement de la réalisation de l'objet social et ce, par voie de caution hypothécaire,
- et, généralement toute opération de quelque nature qu'elle soit, pouvant être utile à la réalisation de l'objet social, pourvu qu'elle ne modifie pas le caractère civil de la société.

**La dénomination sociale** est ABEL.

ne NC

**Le siège social** est actuellement fixé à TOULOUSE (31100), 18 rue Jean Perrin – Zone Industrielle ACTISUD – Le Chapitre, au siège de la société VECTURA.

**Immatriculation au RCS :** la société ABEL est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE depuis le 19 juillet 2004 sous le numéro 477 891 188.

**La durée de la société** est de 99 années, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés intervenue le 19 juillet 2004, sous réserve de dissolution anticipée ou prorogation.

**Formation du capital social :**

Il a été fait apport à la société à sa constitution de la somme de quinze mille (15.000) euros, savoir :

- Monsieur Richard CHICHE, a fait apport de la somme de 13.500 euros
- Madame Nicole BOUKOBZA a fait apport de la somme de 1.500 euros

**Le capital social est fixé** à la somme de quinze mille (15.000) euros et divisé en cent cinquante (150) parts sociales de cent euros (100,00 EUR) chacune de valeur nominale, entièrement libérées et numérotées de 1 à 150.

**Répartition actuelle du capital social :**

Monsieur Richard CHICHE.....135 parts, numérotées de 1 à 135, soit 90%
Madame Nicole BOUKOBZA.....15 parts, numérotées de 135 à 150, soit 10 %

**Administration de la Société :**

La société est actuellement gérée par Monsieur Richard CHICHE.

**Exercice social :** l'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Transmission des parts sociales :**

L'article 10 « PARTS SOCIALES - AGREMENT DES CESSIONS - NANTISSEMENT », paragraphe « TRANSMISSIONS ENTRE VIFS » des statuts stipule en son alinéa 1 que « les parts sociales ne peuvent être cédées de quelque manière que ce soit et au profit de quelque personne que ce soit, qu'avec l'agrément de la collectivité des associés se prononçant par décision collective adoptée à la majorité des trois-quarts (3/4) du capital social ».

NR NC

## ➢ PRESENTATION DE LA SCI LA PLAINE DU BOIS VERT

**Constitution :**

La société a été constituée par acte sous seing privé en date du 1er novembre 1979.

**Objet :**

La société a pour objet, dans la limite d'opération de caractère strictement civil, et à l'exclusion de toutes opérations de caractère commercial :

- Toutes opérations immobilières et plus spécialement l'acquisition, la propriété, la construction, l'administration et l'exploitation par bail ou location de toute autre forme, de tous immeuble et notamment de droits immobiliers,
- Et plus généralement toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet, pourvu qu'elles ne modifient pas le caractère civil de la société.

**La dénomination sociale** est S.C.I. LA PLAINE DU BOIS VERT.

**Le siège social** est actuellement fixé à TOULOUSE (31100), 18 rue Jean Perrin - Zone Industrielle ACTISUD - Le Chapitre.

**Immatriculation au RCS :** la SCI LA PLAINE DU BOIS VERT est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE depuis le 1er février 1980 sous le numéro 317 781 854.

**La durée de la société** est de 50 années, à compter de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés intervenue le 1er février 1980, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

**Formation du capital social :**

1) Il a été fait apport à la société à sa constitution de la somme de 10 000 francs, soit 1 524,49 euros, savoir :

- ➢ par Madame Simone DRAY, la somme de 100 francs, soit 15,245 euros
- ➢ par Monsieur Jean CHICHE, la somme de 100 francs, soit 15,245 euros
- ➢ par Monsieur Richard CHICHE, la somme de 9.800 francs, soit 1.494,00 €

2) Suivant délibération de l'associé unique en date du 29 mai 1995, le capital social a été augmenté de 1.000.000,00 francs, soit 152.449,02 euros pour être porté à 1.010.000,00 francs, soit 153.973,51 euros, par apport en numéraire et création de dix mille parts nouvelles de 15,2449 euros chacune, numérotées de 101 à 10.100.

3) Aux termes d'un acte reçu le 11 décembre 2008 par Maître Xavier POITEVIN, Notaire associé à TOULOUSE (31), 78 route d'Espagne, l'associé unique a décidé :

- d'une part d'augmenter le capital par compensation avec une créance liquide et exigible qu'il détenait sur la Société d'un montant de 835.148,83 euros, le capital étant ainsi augmenté de 179.327,00 euros (valeur arrondie) par élévation de la valeur nominale des parts sociales de 15,2449 euros à 33,00 euros (valeur arrondie) et la prime d'émission fixée à 655.822,00 euros (valeur arrondie) ;

- d'autre part de réduire le capital social par retrait d'un actif social d'une valeur de 875.000,00 euros. Le capital social a ainsi été réduit d'un montant de 187.884 euros (valeur arrondie) pour être porté à 145.416,00 euros (valeur arrondie) par annulation de 5.693 parts sociales numérotées de 4.408 à 10.100.

NC NC

**Le capital social est fixé** à la somme de cent quarante cinq mille quatre cent seize euros (145.416,00 EUR) et divisé en quatre mille quatre cent sept parts (4.407) parts sociales de 33,00 euros (valeur arrondie) chacune de valeur nominale, entièrement libérées et numérotées de 1 à 4.407.

**Cession de parts sociales :** aux termes d'un acte sous seing privé en date à TOULOUSE du 28 mai 1995, enregistré à la Recette de TOULOUSE SUD le 29 juin 1995, Folio 77, Bordereau 439, Numéro 10, Monsieur Richard CHICHE à acquis de Madame Simone DRAY la part sociale numérotée 1 et de Monsieur Jean CHICHE la part sociale numérotée 2, qui leur avait été respectivement attribuée à la constitution de la Société en rémunération de leur apport.

**Répartition actuelle du capital social :**

Monsieur Richard CHICHE détient la totalité des 4.407 parts sociales, numérotées de 1 à 4.407, composant le capital social.

**Administration de la Société :**

La société est actuellement gérée par Monsieur Richard CHICHE.

**Exercice social :** l'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Transmission des parts sociales :**

L'article 10 alinéa 5 des statuts stipule que « les parts sociales ne peuvent être cédées qu'avec un agrément donné dans les conditions ci-dessous. Toutefois, seront dispensées d'agrément les cessions consenties à des associés ou au conjoint de l'un d'eux ou à des ascendants ou descendants du cédant ».

L'alinéa 6 du même article prévoit que « l'agrément des associés est donné dans la forme d'une décision collective extraordinaire ».

**Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

## I - APPORT DES PARTS SOCIALES DE LA SOCIETE ABEL

### A. APPORT DE PARTS SOCIALES

**Monsieur Richard CHICHE et Madame Nicole BOUKOBZA** apportent, nettes de tout passif et en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société **DEFI**, ce qui est accepté pour le compte de celle-ci par Monsieur Richard CHICHE, ès qualités, l'ensemble des **CENT CINQUANTE (150)** parts sociales de la société **ABEL**, société civile immobilière au capital de 15.000,00 euros, dont le siège social est à TOULOUSE (31100), 18 rue Jean Perrin – Zone Industrielle ACTISUD – Le Chapitre, au siège social de la société VECTURA, RCS TOULOUSE 477 891 188, numérotées de 1 à 150, d'une valeur nominale de 100,00 euros chacune, savoir :

- Monsieur Richard CHICHE apporte la pleine propriété de CENT TRENTE CINQ (135) parts sociales de la société ABEL, numérotées de 1 à 135,

- Madame Nicole BOUKOBZA apporte la pleine propriété de QUINZE (15) parts sociales de la société ABEL, numérotées de 136 à 150.

RC NC

## B. EVALUATION

Lesdites parts sociales sont évaluées à la somme de NEUF CENT QUATRE-VINGT-DIX-NEUF MILLE EUROS (999.000,00 EUR), soit l'évaluation ci-après pour chacun des apporteurs :

| NOM DES APPORTEURS | NOMBRE DE PARTS SOCIALES APPORTEES | PRIX UNITAIRE EN EUR | VALEUR TOTALE DE L'APPORT EN EUR |
|---|---|---|---|
| Richard CHICHE | 135 | 6.660,00 | 899.100,00 |
| Nicole BOUKOBZA | 15 | 6.660,00 | 99.900,00 |
| **TOTAL** | 150 | 6.660,00 | 999.000,00 |

La méthode d'évaluation des parts sociales apportées a été la suivante :

| | |
|---|---|
| Valorisation actif immobilier | 1.200.000 EUR |
| + Actif financier | 10.000 EUR |
| + Actif circulant | + 130.297 EUR |
| - Passif après affectation en compte courant du résultat de l'exercice clos au 31/12/2007 | - 460.880 EUR |
| + Bénéfice de l'exercice en cours (estimation) | + 119.533 EUR |
| **Valorisation de la société ABEL** | **998.950 EUR** |
| Valeur retenue | 999.000 EUR |

## C. ORIGINE DE PROPRIETE

La propriété des parts sociales apportées et la libre disposition que les apporteurs ont de ces parts sociales résultent des statuts de la société ABEL.

## D. PROPRIETE JOUISSANCE

La société DEFI sera propriétaire des parts sociales à elle apportées à compter du jour où aura été prise la décision de réalisation définitive de l'augmentation de son capital par voie d'émission de parts sociales nouvelles attribuées à chacun des apporteurs en contrepartie de son apport et en aura la jouissance rétroactivement au 1er janvier 2008.

La société DEFI aura droit, sur les parts sociales à elle apportées, à tout dividende, intérêt, produit, remboursement ou droit quelconque, détaché ou mis en distribution au cours de l'exercice en cours et des suivants.

## E. DECLARATIONS

Chacun des apporteurs déclare :

- que son état civil est conforme à celui indiqué en tête des présentes ;

- qu'il est de nationalité française, sans domicile ou résidence habituelle à l'étranger ;

- qu'il n'a pas été mis en tutelle ou en curatelle ni placé sous sauvegarde de justice ;

- qu'il n'est pas susceptible d'être frappé de mesure pouvant entraîner la confiscation totale ou partielle de leurs biens ;

- qu'il ne fait pas et qu'il n'a jamais fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, qu'il n'est et n'a jamais été en état de cessation de paiement, de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire, de faillite personnelle ou de banqueroute, qu'il n'a jamais été formé de demande de règlement amiable et que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure de confiscation ;

NE NC

- que les parts sociales apportées n'ont pas fait l'objet d'un transfert en garantie, ne sont gagées en aucune manière au profit des tiers et que l'apporteur a la libre disposition des parts sociales apportées par lui.

## F. REMUNERATION DES APPORTS

### 1°) Valorisation de la société DEFI

| | |
|---|---|
| Valorisation de la Société DEFI au 11/12/2007 (1) | 9.400.000 EUR |
| + Variation des capitaux propres de la société DEFI entre le 31/12/2006 et le 31/12/2007 | + 1.009.634 EUR |
| + Bénéfice de l'exercice en cours (estimation) | + 248.417 EUR |
| **Valorisation de la Société DEFI** | **10.658.051 EUR** |
| Valeur retenue | 10.665.000 EUR |
| Valeur nominale des parts (2) | 0,50 EUR |
| Valeur vénale d'une part (2) | 260,80 EUR |

(1) valeur de la société DEFI retenue lors de la précédente opération d'apport de titres approuvée par la collectivité de ses associés le 11 décembre 2007

(2) le capital de la société DEFI, d'un montant actuellement fixé à 20.447,00 euros, est divisé en 40.894 parts sociales de 0,50 euro de valeur nominal chacune

### 2°) Rémunération de l'apport

Les apports des parts sociales de la société ABEL, évalués à la somme de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille euros (999.000,00 EUR), sont consentis et acceptés moyennant la rémunération suivante :

Attribution aux apporteurs de trois mille huit cent trente (3.830) parts sociales de cinquante cents (0,50 EUR) chacune de nominal, entièrement libérées à créer par la Société DEFI à titre d'augmentation de son capital pour un montant de 998.864 euros, et versement d'une soulte d'un montant global de 136,00 euros, réparties comme suit :

| APPORTEURS | VALEUR DE L'APPORT EN EUR | NOMBRE DE PARTS SOCIALES DE DEFI ATTRIBUEES | SOULTE VERSEE EN EUR |
|---|---|---|---|
| **Richard CHICHE** | 899.100,00 | 3.447 | 122,40 |
| **Nicole BOUKOBZA** | 99.900,00 | 383 | 13,60 |
| **TOTAL** | **999.000,00** | **3.830** | **136,00** |

## G. DROIT DES PARTS SOCIALES NOUVELLES

Les trois mille huit cent trente (3.830) parts sociales nouvelles seront créées avec jouissance, en cas de réalisation des conditions suspensives ci-dessous énoncées, à compter du 1er janvier 2008.

Lesdites parts sociales seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises comme elles à toutes les dispositions des statuts.

RE NC

## II - APPORT DES PARTS SOCIALES DE LA SCI LA PLAINE DU BOIS VERT

### A. APPORT DE PARTS SOCIALES

**Monsieur Richard CHICHE** apporte, nettes de tout passif et en s'obligeant à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit, à la société **DEFI**, ce qui est accepté pour le compte de celle-ci par Monsieur Richard CHICHE, ès qualités, l'ensemble des **QUATRE MILLE QUATRE CENT SEPT (4.407)** parts sociales de la **SCI LA PLAINE DU BOIS VERT**, société civile immobilière au capital de 145.416,00 euros, dont le siège social est à TOULOUSE (31100), 18 rue Jean Perrin – Zone Industrielle ACTISUD – Le Chapitre, RCS TOULOUSE 317 781 854, numérotées de 1 à 4.407, d'une valeur nominale de 33,00 euros (valeur arrondie) chacune.

### B. EVALUATION

Lesdites parts sociales sont évaluées à la somme de SIX CENT QUARANTE MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (640.550,00 EUR), soit 145,35 euros (valeur arrondie) par part sociale.

La méthode d'évaluation des parts sociales apportées a été la suivante :

| | |
|---|---|
| Valorisation actif immobilier | 3.300.000 EUR |
| + Actif financier | 0 EUR |
| + Actif circulant | + 28.545 EUR |
| - Passif après affectation en compte courant du résultat de l'exercice du 01/01/08 au 12/12/2008 | - 2.688.029 EUR |
| **Valorisation de la SCI LA PLAINE DU BOIS VERT** | **640.516 EUR** |
| Valeur retenue | 640.550 EUR |

### C. ORIGINE DE PROPRIETE

La propriété des parts sociales apportées et la libre disposition que l'apporteur a de ces parts sociales résultent des statuts de la SCI LA PLAINE DU BOIS VERT, des actes modifiant le capital de la Société ou constatant des cessions de parts sociales.

### D. PROPRIETE JOUISSANCE

La Société DEFI sera propriétaire des parts sociales à elle apportées à compter du jour où aura été prise la décision de réalisation définitive de l'augmentation de son capital par voie d'émission de parts sociales nouvelles attribuées à l'apporteur en contrepartie de son apport et en aura la jouissance au 1er janvier 2009.

La Société DEFI aura droit, sur les parts sociales à elle apportées, à tout dividende, intérêt, produit, remboursement ou droit quelconque, détaché ou mis en distribution à compter du 1er janvier 2009, à l'exception du résultat de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2008 lequel reviendra à l'apporteur.

### E. DECLARATIONS

L'apporteur déclare :

- que son état civil est conforme à celui indiqué en tête des présentes ;
- qu'il est de nationalité française, sans domicile ou résidence habituelle à l'étranger ;
- qu'il n'a pas été mis en tutelle ou en curatelle ni placé sous sauvegarde de justice ;

RC RC

- qu'il n'est pas susceptible d'être frappé de mesure pouvant entraîner la confiscation totale ou partielle de leurs biens ;

- qu'il ne fait pas et qu'il n'a jamais fait l'objet d'une procédure de sauvegarde, qu'il n'est et n'a jamais été en état de cessation de paiement, de redressement judiciaire, de liquidation judiciaire, de faillite personnelle ou de banqueroute, qu'il n'a jamais été formé de demande de règlement amiable et que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure de confiscation ;

- que les parts sociales apportées n'ont pas fait l'objet d'un transfert en garantie, ne sont gagées en aucune manière au profit des tiers et que l'apporteur a la libre disposition des parts sociales apportées par lui.

## F. REMUNERATION DES APPORTS

### 1°) Valorisation de la société DEFI

Les valeurs retenues sont celles fixées lors de l'apport des titres de la société ABEL.

### 2°) Rémunération de l'apport

L'apport des parts sociales de la SCI LA PLAINE DU BOIS VERT, évalué à la somme de SIX CENT QUARANTE MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (640.550,00 EUR), est consenti et accepté moyennant la rémunération suivante :

Attribution à Monsieur Richard CHICHE de deux mille quatre cent cinquante six (2.456) parts sociales de cinquante cents (0,50 EUR) chacune de nominal, entièrement libérées à créer par la Société DEFI à titre d'augmentation de son capital pour un montant de 640.524,80 euros, et versement d'une soulte d'un montant global de 25,20 euros.

## G. DROIT DES PARTS SOCIALES NOUVELLES

Les deux mille quatre cent cinquante six (2.456) parts sociales nouvelles seront créées avec jouissance, en cas de réalisation des conditions suspensives ci-dessous énoncées, à compter du 1er janvier 2009.

Lesdites parts sociales seront complètement assimilées aux actions anciennes et soumises comme elles à toutes les dispositions des statuts.

## III - CONDITIONS SUSPENSIVES

Les présents apports sont soumis aux conditions suspensives suivantes :

– Approbation desdits apports par la collectivité des associés de la Société DEFI, statuant en conformité des prescriptions légales sur le rapport d'un Commissaire aux apports désigné en justice;

– Réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société DEFI correspondant à la rémunération desdits apports.

## IV - DECLARATIONS FISCALES

Au regard du régime d'imposition des plus-values privées résultant de l'échange de titres, les parties déclarent que l'opération d'apport peut bénéficier du sursis d'imposition des plus-values réalisées en cas d'apports de titres au profit d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés tel que prévu aux articles 150-OB et 150-OD,9 du Code Général des Impôts.

RC NC

Par conséquent, les plus values nées de l'échange des titres apportés contre les titres reçus ne seront pas imposées. En revanche lors de la cession éventuelle des titres reçus en échange, les plus-values seront calculées et imposées par rapport à la valeur originelle des titres apportés à l'échange.

## V - DROIT D'ENREGISTREMENT

Le présent apport sera enregistré au droit fixe de 375 euros.

## VI - FRAIS - DROITS

Tous frais, droits et honoraires des présentes et ceux de leur réalisation seront supportés par la société bénéficiaire ainsi que son représentant l'y oblige.

## VII - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties élisent domicile, savoir :

- les apporteurs, en leur domicile ;
- la société bénéficiaire, en son siège social.

## VIII - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont conférés dès à présent aux porteurs d'originaux, de copies ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive des apports pour l'accomplissement des formalités légales prescrites

Fait à TOULOUSE
Le 1er décembre 2008
En cinq exemplaires originaux

**La société bénéficiaire**
La société DEFI,
Représentée par Monsieur Richard CHICHE

**Les apporteurs**

Monsieur Richard CHICHE

Madame Nicole BOUKOBZA

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS**

**François DELSOL**

*COMMISSAIRE AUX COMPTES*
*Membre de la Compagnie Régionale de Toulouse*

# SARL DEFI

Au capital de 20 447 euros
18 rue Jean Perrin - ZI Actisud - le Chapitre
31100 TOULOUSE

434 108 874 RCS TOULOUSE

## *Commissariat Aux Apports*

Re NC

**Parc d'Activités "Bois Vert" - 8, avenue de la Saudrune - 31128 PORTET-SUR-GARONNE Cedex**
**☎ 05 62 87 63 63 - 🖷 05 62 87 63 73 - E-mail : cabinetdelsol@cabinetdelsol.fr**

# SOMMAIRE


I. Présentation des Apporteurs et des apports

II. Rapport sur les apports effectués

III. Annexe


Re NC

**François DELSOL**

*COMMISSAIRE AUX COMPTES*
*Membre de la Compagnie Régionale de Toulouse*

# SARL DEFI

Au capital de 20 447 euros
18 rue Jean Perrin - ZI Actisud - le Chapitre
31100 TOULOUSE

434 108 874 RCS TOULOUSE

## PRESENTATION DES APPORTEURS ET DES APPORTS

Re NC

**Parc d'Activités "Bois Vert" - 8, avenue de la Saudrune - 31128 PORTET-SUR-GARONNE Cedex**
**☎ 05 62 87 63 63 - 🖷 05 62 87 63 73 - E-mail : cabinetdelsol@cabinetdelsol.fr**

**DEFI Société A Responsabilité Limitée**
**au capital de 20 447 euros**
Siège social : 18 rue Jean Perrin - ZI Actisud - le Chapitre
31100 TOULOUSE

**434 108 874 RCS TOULOUSE**

# PRESENTATION DES APPORTEURS ET DES APPORTS

---

- ***Monsieur Richard CHICHE,*** demeurant 39 rue Julia à TOULOUSE (31500), né le 9 mai 1950 à BOUFARIK (Algérie), de nationalité française, marié avec Madame Nicole BOUKOBZA, sous le régime de la séparation de biens, suivant acte reçu par Maître Norbert CHICHE, Notaire à LAVELANNET (09) ;

- ***Madame Nicole BOUKOBZA***, demeurant 39 rue Julia à TOULOUSE (31500), née le 25 septembre 1959 à BEJA (Tunisie), de nationalité française, mariée avec Monsieur Richard CHICHE, sous le régime de la séparation de biens, suivant acte reçu par Maître Norbert CHICHE, Notaire à LAVELANNET (09) ;

Détiennent des parts sociales dans les Sociétés Civiles Immobilières ABEL et LA PLAINE DU BOIS VERT ci-dessous présentées :

☞ ***La Société Civile Immobilière ABEL***, représentée par Monsieur Richard CHICHE en qualité de Gérant, dont le siège social est à TOULOUSE (31100) 18 rue Jean Perrin - ZI Actisud - le Chapitre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 477 891 188, au capital de 15 000 euros, divisé en 150 parts sociales de 100 euros chacune, entièrement libérées et numérotées de 1 à 150, et réparties de la manière suivante :

- ***Monsieur Richard CHICHE ..... 135 parts sociales***
  Numérotées de 1 à 135, soit 90 %

- ***Madame Nicole BOUKOBZA ..... 15 parts sociales***
  Numérotées de 136 à 150, soit 10 %

☞ ***La Société Civile Immobilière LA PLAINE DU BOIS VERT***, représentée par Monsieur Richard CHICHE en qualité de Gérant, dont le siège social est à TOULOUSE (31100) 18 rue Jean Perrin - ZI Actisud - le Chapitre, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOULOUSE sous le numéro 317 781 854, au capital de 145 416 euros, divisé en 4 407 parts sociales de 33 euros chacune, entièrement libérées et numérotées de 1 à 4 407, et réparties de la manière suivante :

- ***Monsieur Richard CHICHE ..... 4 407 parts sociales***
  Numérotées de 1 à 4 407, soit 100 %

RE NC

**François DELSOL**

*COMMISSAIRE AUX COMPTES*
*Membre de la Compagnie Régionale de Toulouse*

**SARL DEFI**

Au capital de 20 447 euros
18 rue Jean Perrin - ZI Actisud - le Chapitre
31100 TOULOUSE

434 108 874 RCS TOULOUSE

# RAPPORT SUR LES APPORTS EFFECTUES

Parc d'Activités "Bois Vert" - 8, avenue de la Saudrune - 31128 PORTET-SUR-GARONNE Cedex
☎ 05 62 87 63 63 - 🖷 05 62 87 63 73 - E-mail : cabinetdelsol@cabinetdelsol.fr

**DEFI Société A Responsabilité Limitée**
**au capital de 20 447 euros**
Siège social : 18 rue Jean Perrin - ZI Actisud - le Chapitre
31100 TOULOUSE

**434 108 874 RCS TOULOUSE**

# RAPPORT SUR LES APPORTS EFFECTUES

---

Madame, Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance du Tribunal de Commerce de TOULOUSE, en date du 6 novembre 2008, je vous présente mon rapport sur l'appréciation de la valeur de l'apport en nature constitué par :

- 150 parts sociales de 100 euros de valeur nominale chacune détenues par "*les Apporteurs*" chez la "*SCI ABEL*".

- 4 407 parts sociales de 33 euros de valeur nominale chacune détenues par "*les Apporteurs*" chez la "*SCI LA PLAINE DU BOIS VERT*".

## I - EXPOSE SUR L'OPERATION PROJETEE

- **<u>But de l'opération</u>**

  L'opération consiste à augmenter le capital social de votre société par l'apport de la totalité des parts sociales composant le capital social de la "*SCI ABEL*" et de la "SCI LA PLAINE DU BOIS VERT" Cet apport sera rémunéré par des titres de la société DEFI.

- **<u>Propriété et jouissance</u>**

  - ***La société DEFI*** sera propriétaire des parts sociales apportées à compter du jour où l'assemblée générale approuve la décision de l'augmentation définitive du capital et en aura la jouissance rétroactivement au 1er janvier 2008.

  - ***Monsieur Richard CHICHE,*** deviendra propriétaire de CINQ MILLE NEUF CENT TROIS PARTS SOCIALES (5 903) de CINQUANTE CENTS (0.50 €) chacune, à compter du jour où l'assemblée générale approuve la décision de l'augmentation définitive du capital et aura la jouissance rétroactivement au 1er janvier 2008.

  - ***Madame Nicole BOUKOBZA,*** deviendra propriétaire de TROIS CENT QUATRE VINGT TROIS PARTS SOCIALES (383) de CINQUANTE CENTS (0.50 €) chacune, à compter du jour où l'assemblée générale approuve la décision de l'augmentation définitive du capital et aura la jouissance rétroactivement au 1er janvier 2008.

Ne NC

## II - DESCRIPTION DES APPORTS

Les apports en nature sont constitués de la totalité des parts sociales composant le capital social de :

☞ "SCI ABEL" soit, CENT CINQUANTE (150) parts sociales réparties de la manière suivante :

- ***Monsieur Richard CHICHE*** .....135 parts sociales
- ***Madame Nicole BOUKOBZA*** .....15 parts sociales

Lesdites parts sociales sont évaluées à la somme de NEUF QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE (999 000) euros.

☞ "SCI LA PLAINE DU BOIS VERT" soit, QUATRE MILLE QUATRE CENT SEPT (4 407) parts sociales réparties de la manière suivante :

- ***Monsieur Richard CHICHE*** .....4 407 parts sociales

Lesdites parts sociales sont évaluées à la somme de SIX CENT QUARANTE MILLE CINQ CENT CINQUANTE (640 550) euros.

## III - METHODE D'EVALUATION DES APPORTS

☞ "SCI ABEL" : La valeur des 150 parts sociales composant en totalité le capital social de la société "SCI ABEL", résulte d'une évaluation de la société retenant les critères suivants :

| DESIGNATION | MONTANT EN EUROS |
|---|---|
| Valorisation actif immobilier | 1 200 000 |
| + Actif financier | + 10 000 |
| + Actif Circulant | + 130 297 |
| - Passif | - 460 880 |
| + Bénéfice estimé de l'exercice en cours | + 119 533 |
| *Valorisation de la "SCI ABEL"* | *998 950* |
| **Valeur retenue** | **999 000** |
| ***Valeur par part sociale*** | ***6 660*** |

RE NC

En conséquence, il résulte de l'évaluation ci-dessus que :

- ***Monsieur Richard CHICHE,*** apporte à la société DEFI, des titres pour un montant global évalué à HUIT CENT QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE CENT EUROS (899 100 €) ;
- ***Madame Nicole BOUKOBZA,*** apporte à la société DEFI, des titres pour un montant global évalué à QUATRE VINGT DIX NEUF MILLE NEUF CENT EUROS (99 900 €) ;

☞ **"SCI LA PLAINE DU BOIS VERT"** : La valeur des 4 407 parts sociales composant en totalité le capital social de la société "SCI LA PLAINE DU BOIS VERT", résulte d'une évaluation de la société retenant les critères suivants :

| **DESIGNATION** | **MONTANT EN EUROS** |
|---|---|
| Valorisation actif immobilier | 3 300 000 |
| + Actif Circulant | + 28 545 |
| - Passif | - 2 688 029 |
| *Valorisation de la "SCI LA PLAINE DU BOIS VERT"* | *640 516* |
| **Valeur retenue** | **640 550** |
| ***Valeur par part sociale*** | ***145.35*** |

En conséquence, il résulte de l'évaluation ci-dessus que :

- ***Monsieur Richard CHICHE,*** apporte à la société DEFI, des titres pour un montant global évalué à SIX CENT QUARANTE MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (640 550 €) ;

## IV - DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR D'APPORTS

S'agissant des valeurs individuelles de l'apport proposé, ces diligences ont consisté à :

- Contrôler par sondages l'existence des actifs apportés,
- Revoir les dossiers de contrôle de l'Expert-comptable des sociétés "SCI ABEL" et "SCI LA PLAINE DU BOIS VERT" concernant les comptes au 31/12/2007 et la situation intermédiaire au 30/11/2008.

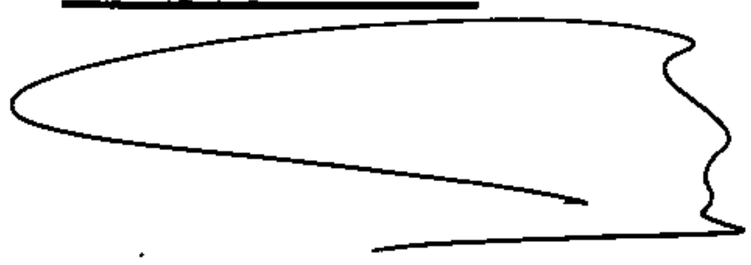
RE NC

## V- CONCLUSION

Sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur des apports s'élevant à UN MILLION SIX CENT TRENTE NEUF MILLE CINQ CENT CINQUANTE EUROS (1 639 550 €) n'est pas surévaluée et en conséquence, que l'actif net apporté est au moins égal au montant de l'augmentation du capital envisagée de la société bénéficiaire de l'apport.

A Portet sur Garonne,
Le 8 décembre 2008

**François DELSOL**



**Commissaire Aux Apports**

Re NC

**François DELSOL**

*COMMISSAIRE AUX COMPTES*
*Membre de la Compagnie Régionale de Toulouse*

**SARL DEFI**

Au capital de 20 447 euros
18 rue Jean Perrin - ZI Actisud - le Chapitre
31100 TOULOUSE

434 108 874 RCS TOULOUSE

# ANNEXE

**Parc d'Activités "Bois Vert" - 8, avenue de la Saudrune - 31128 PORTET-SUR-GARONNE Cedex**
**☎ 05 62 87 63 63 - 🖷 05 62 87 63 73 - E-mail : cabinetdelsol@cabinetdelsol.fr**

# TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE

ORDONNANCE

EXTRAIT DES MINUTES DU GREFFE
(GROSSE)

Nous, **Jacques PICARD**, Président du Tribunal de Commerce de TOULOUSE,

Vu la requête déposée au greffe le 5 novembre 2008,

Par la **SARL DEFI – 18 rue Jean Perrin – Zone industrielle ACTISUD – Le Chapitre – 31100 TOULOUSE,**

**Représentée par Maître Christophe DELMAS, de la SCP BRUNO & ASSOCIES, Avocat au Barreau de TOULOUSE,**

tendant à ce que soit désigné un commissaire aux apports chargé d'apprécier la valeur d'apports en nature au profit de la société requérante constitués :

- d'une part, de l'apport des titres de la SCI ABEL – 18 rue Jean Perrin – Zone industrielle ACTISUD – Le Chapitre – 31100 TOULOUSE – qui devrait être effectué par Monsieur Richard CHICHE et son épouse Madame Nicole BOUKABZA, demeurant tous deux 39 rue Julia – 31500 TOULOUSE,
- d'autre part, de l'apport des titres de la SCI LA PLAINE DU BOIS VERT– 18 rue Jean Perrin – Zone Industrielle ACTISUD – Le Chapitre – 31100 TOULOUSE – devant être effectué par Monsieur Richard CHICHE.

Vu les articles L.223-33 et R.223-6 du Code de Commerce,

**Désignons** en qualité de commissaire aux apports :
**Monsieur François DELSOL, du Cabinet François DELSOL**
**Demeurant 8 avenue de la Saudrune – 31128 PORTET SUR GARONNE cedex**
inscrit sur la liste prévue à l'article L.822-1 du Code de Commerce,

avec mission d'apprécier et d'évaluer sous sa responsabilité la valeur des apports envisagés et d'établir un rapport contenant les mentions prévues par les dispositions réglementaires qui sera mis à la disposition des associés et déposé au Greffe du Tribunal de Commerce dans les délais prévus par les textes en vigueur.

Disons que la présente ordonnance sera, par les soins du greffe, notifiée à la partie demanderesse à qui il appartiendra de saisir le commissaire désigné.

Fait à Toulouse, le 6/11/2008

**LE GREFFIER** **LE PRESIDENT**

Me Bruno
Cyril G.

NC

**DEFI**
Société à responsabilité limitée au capital de 23.590 euros
Siège social : 18 rue Jean Perrin - Zone Industrielle ACTISUD -
Le Chapitre
31100 TOULOUSE
RCS TOULOUSE 434 108 874

---

# STATUTS

**STATUTS MIS A JOUR**
**MODIFICATION DES ARTICLES 6 « APPORTS » ET 7 « CAPITAL SOCIAL »**
**PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 DECEMBRE 2008**

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME
Le GÉRANT.

## ARTICLE 1 - FORME

Il est formé une Société A Responsabilité Limitée régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts. Elle fonctionne sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

## ARTICLE 2 - OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger, de prendre, gérer et éventuellement céder des participations dans des sociétés exerçant dans tous secteurs d'activités. Ces prises de participations peuvent être réalisées par la souscription ou l'acquisition de parts sociales, actions ou tous types de valeurs mobilières.

La société pourra également réaliser toutes prestations d'assistance, d'études et de conseils en matières financière, économique, comptable, administrative ou autre.

La participation de la Société, par tous moyens, directement ou indirectement, dans toutes opérations pouvant se rattacher à son objet par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, de souscription ou d'achat de titres ou droits sociaux, de fusion ou autrement, de création, d'acquisition, de location, de prise en location-gérance de tous fonds de commerce ou établissements ; la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités.

Et généralement, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, civiles, mobilières ou immobilières, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

## ARTICLE 3 - DENOMINATION

La dénomination de la Société est : DEFI.

Dans tous les actes et documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit être précédée ou suivie immédiatement des mots "Société A Responsabilité Limitée" ou des initiales "S.A.R.L." et de l'énonciation du montant du capital social.

## ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social de la société est fixé : Zone Industrielle Actisud - Le Chapitre, 18 rue Jean Perrin - 31100 TOULOUSE.

Il peut être transféré par décision de l'associé unique ou par décision collective extraordinaire des associés.

## ARTICLE 5 - DUREE

La durée de la Société est fixée à 99 années à compter de la date de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

## ARTICLE 6 - APPORTS

I - Monsieur Richard CHICHE, associé unique, apporte à la Société une somme en espèces pour un total de huit mille euros (8 000 €).

Lors de la constitution, l'associé unique fait apport en numéraire d'un montant de huit mille euros (8 000 €), correspondant au montant du capital social et à huit cents (800) parts sociales de dix euros (10 €) de valeur nominale chacune, souscrites en totalité et entièrement libérées, ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire établi préalablement à la signature des présents statuts.

La somme de huit mille euros (8 000 €) a été régulièrement déposée sur un compte ouvert au nom de la société en formation.

II - Suivant procès verbal de décisions d'associé unique en date du 16 février 2006, la valeur nominale des parts sociales a été réduite de dix euros (10 €) à cinquante cents (0,50 €) et quinze mille deux cent parts sociales nouvelles numérotées de 801 à 16 000 ont été crées.

III - Lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 13 mars 2006, le capital social a été augmenté de onze mille sept euros (11 007 €) par voie d'apport consenti :

- par Monsieur Richard CHICHE des biens décrits et évalués ci-après, savoir :

➢ 80 parts sociales de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE S.A.M.I., numérotées de 1 à 80, évaluées à la somme de 2 520 464,80 €

➢ 90 parts sociales de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE EUROPA, numérotées de 1 à 90, évaluées à la somme de 1 287 000,00 €

- par Madame Nicole BOUKOBZA des biens décrits et évalués ci-après, savoir :

➢ 10 parts sociales de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE S.A.M.I., numérotées de 81 à 90, évaluées à la somme de 315 058,10 €

➢ 10 parts sociales de la SOCIETE CIVILE IMMOBILIERE EUROPA, numérotées de 91 à 100, évaluées à la somme de 143 000,00 €

Ledit apport a par ailleurs donné lieu au versement aux apporteurs d'une soulte totale de 310,40 € et a généré une prime d'apport de 4 265 212,50 €

IV - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 11 décembre 2007, le capital social a été augmenté de mille quatre cent quarante euros (1.440 EUR) par voie d'apport consenti :

- par Monsieur Richard CHICHE de 270 parts sociales de la société APOLINE, numérotées de 1 à 270, évaluées à la somme de 641.070,00 euros

- par Madame Nicole BOUKOBZA de 30 parts sociales de la société APOLINE, numérotées de 271 à 300, évaluées à la somme de 71.230,00 euros

Ledit apport a par ailleurs donné lieu au versement aux apporteurs d'une soulte totale de 142,24 euros et a généré une prime d'apport de 710.717,76 euros.

V - Lors de l'augmentation de capital décidée par l'assemblée générale extraordinaire du 30 décembre 2008, le capital social a été augmenté de trois mille cent quarante-trois euros (3.143,00 EUR) par voie d'apports consentis :

- par Monsieur Richard CHICHE des biens décrits et évalués ci-après, savoir :
  - ➢ 135 parts sociales de la société ABEL, numérotées de 1 à 135, évaluées à la somme de 899.100,00 euros
  - ➢ 4.407 parts sociales de la SCI LA PLAINE DU BOIS VERT, numérotées de 1 à 4.407, évaluées à la somme de 640.550,00 euros

- par Madame Nicole BOUKOBZA des biens décrits et évalués ci-après, savoir :

  ➢ 15 parts sociales de la société ABEL, numérotées de 136 à 150, évaluées à la somme de 99.900,00 euros

Lesdits apports ont par ailleurs donné lieu au versement aux apporteurs d'une soulte totale de 161,20 euros et ont généré une prime d'apport de 1.636.245,80 euros.

## ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

I - Le capital social est fixé à la somme de vingt-trois mille cinq cent quatre-vingt-dix euros (23.590,00 EUR), divisé en quarante-sept mille cent quatre-vingt (47.180) parts sociales de cinquante cents (0,50 EUR) de valeur nominale chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 47.180 et attribuées aux associés en proportion de leurs droits, savoir :

- Monsieur Richard CHICHE, à concurrence de
QUARANTE QUATRE MILLE CENT QUARANTE CINQ parts,
numérotées de 1 à 35.650 et de 38.303 à 46.797, ci.....44.145 parts

- Madame Nicole BOUKOBZA, à concurrence de
TROIS MILLE TRENTE CINQ parts,
numérotées de 35.651 à 38.302 et de 46.798 à 47.180, ci.....3.035 parts

---

Total égal au nombre de parts composant le capital social :
QUARANTE-SEPT MILLE CENT QUATRE-VINGT, ci.....47.180 parts

Les associés déclarent que ces parts sont réparties entre eux dans les proportions ci-dessus indiquées et qu'elles sont toutes libérées intégralement.

II - Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, en vertu d'une décision de l'associé unique ou d'une décision collective extraordinaire des associés.

## ARTICLE 8 - COMPTES COURANTS

Outre leurs apports, l'associé unique ou les associés pourront verser ou laisser à disposition de la Société toutes sommes dont elle pourrait avoir besoin.

Ces sommes sont inscrites au crédit d'un compte ouvert au nom de l'associé.

Les comptes courants ne doivent jamais être débiteurs et la Société a la faculté d'en rembourser tout ou partie, après avis donné par écrit un mois à l'avance, sauf stipulation contraire.

## ARTICLE 9 - CESSION ET TRANSMISSION DES PARTS SOCIALES

Toute cession de parts doit être constatée par un acte notarié ou sous seings privés.

Pour être opposable à la Société, elle doit lui être signifiée par exploit d'huissier ou être acceptée par elle dans un acte notarié. La signification peut être remplacée par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le gérant d'une attestation de ce dépôt.

Pour être opposable aux tiers, elle doit en outre avoir été déposée au greffe, en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, des parts détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de dissolution de la communauté de biens existant entre l'associé unique et son conjoint, la Société continue de plein droit, soit avec un associé unique si la totalité des parts est attribuée à l'un des époux, soit avec les deux associés si les parts sont partagées entre les époux.

En cas de décès de l'associé unique, la Société continue de plein droit entre ses ayants droit ou héritiers, et éventuellement son conjoint survivant.

En cas de pluralité d'associés, seules les cessions de parts à des tiers étrangers à la Société autres que le conjoint, les ascendants et descendants d'un associé sont soumises à la procédure d'agrément prévue par la loi et le décret sur les sociétés commerciales.

## ARTICLE 10 - GERANCE

La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, personnes physiques, associés ou non, avec ou sans limitation de la durée de leur mandat.

Le ou les gérants sont désignés par l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Le ou les gérants peuvent recevoir une rémunération, qui est fixée et peut être modifiée par une décision de l'associé unique ou par une décision ordinaire des associés.

Dans les rapports avec les tiers, les pouvoirs du ou des gérants sont les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément à l'associé unique ou aux associés.

Le ou les gérants sont révocables par décision de l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, par décision des associés représentant plus de la moitié des parts.

Sa rémunération sera fixée ultérieurement. Il sera remboursé, sur justificatifs, de ses frais de déplacement et de représentation.

## ARTICLE 11 - CONVENTIONS ENTRE LA SOCIETE ET UN GERANT OU UN ASSOCIE

Les conventions qui interviennent directement ou par personne interposée entre la société et l'un de ses gérants ou associés sont soumises aux procédures d'approbation et de contrôle prévues par la loi.

Ces dispositions s'appliquent aux conventions passées avec une société dont un associé indéfiniment responsable, un gérant, un administrateur, un directeur général, un membre du Directoire ou un membre du Conseil de surveillance est simultanément gérant ou associé de la Société A Responsabilité Limitée. Elles ne s'appliquent pas aux conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales.

S'il n'existe pas de Commissaire aux Comptes, les conventions conclues par le gérant non associé sont soumises à l'approbation préalable de l'associé unique ou de l'assemblée des associés.

La procédure d'approbation et de contrôle prévue par la loi ne s'applique pas aux conventions conclues par l'associé unique, gérant ou non ; toutefois, le Commissaire aux Comptes ou à défaut le gérant non associé doivent établir un rapport spécial.

Les conventions conclues par l'associé unique ou par le gérant non associé doivent être mentionnées dans le registre des décisions de l'associé unique.

A peine de nullité du contrat, il est interdit aux gérants ou associés autres que les personnes morales de contracter sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la Société, de se faire consentir par elle un découvert, en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers les tiers. Cette interdiction s'applique aux conjoint, ascendants et descendants des gérants ou associés ainsi qu'à toute personne interposée et aux représentants légaux des personnes morales associées.

## ARTICLE 12 - DECISIONS D'ASSOCIES

L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés. Il ne peut déléguer ses pouvoirs. Ses décisions sont constatées par des procès-verbaux signés par lui et répertoriés dans un registre coté et paraphé comme les registres d'assemblées.

En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises, au choix de la gérance, en assemblée ou par consultation écrite des associés. Elles peuvent aussi résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte.

Toutefois, la réunion d'une assemblée est obligatoire pour statuer sur l'approbation annuelle des comptes ou sur demande d'un ou plusieurs associés détenant la moitié des parts sociales ou détenant, s'ils représentent au moins le quart des associés, le quart des parts sociales.

Les Assemblées Générales sont convoquées et délibèrent dans les conditions et avec les effets fixés par les lois et règlements en vigueur.

En cas de consultation écrite, la gérance adresse à chaque associé, par lettre recommandée, le texte des résolutions proposées ainsi que les documents nécessaires à l'information des associés.

Les associés disposent d'un délai de quinze jours à compter de la date de réception du projet de résolutions pour transmettre leur vote à la gérance par lettre recommandée. Tout associé n'ayant pas répondu dans le délai ci-dessus est considéré comme s'étant abstenu.

Chaque associé a le droit de participer aux décisions collectives et dispose d'un nombre de voix égal à celui des parts qu'il possède. Un associé peut se faire représenter par son conjoint à moins que la Société ne comprenne que les deux époux. Sauf si les associés sont au nombre de deux, un associé peut se faire représenter par un autre associé.

Si une ou plusieurs parts sont grevées d'usufruit, le droit de vote appartient au nu-propriétaire pour les décisions collectives extraordinaires et à l'usufruitier pour les décisions collectives ordinaires.

## ARTICLE 13 - COMMISSAIRES AUX COMPTES

Un ou plusieurs Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants peuvent ou doivent être désignés dans les conditions prévues par l'article 64 de la loi du 24 juillet 1966.

Ils sont nommés pour une durée de six exercices et exercent leurs fonctions dans les conditions et avec les effets prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

## ARTICLE 14 - EXERCICE SOCIAL - COMPTES SOCIAUX

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1er janvier et finit le 31 décembre.

Par exception, le premier exercice commencera le jour de l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés et se terminera le 31 décembre 2001.

Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe), l'inventaire, le rapport de gestion et les rapports spéciaux de la gérance ainsi que, le cas échéant, les rapports du Commissaire aux Comptes sont établis conformément aux lois et règlements en vigueur.

L'associé unique approuve les comptes annuels et décide l'affectation du résultat dans les six mois de la clôture de l'exercice social. S'il n'est pas gérant, le rapport de gestion, les comptes annuels, le texte des décisions à prendre et, le cas échéant, les rapports du Commissaire aux Comptes lui sont adressés par la gérance avant la fin du cinquième mois suivant la clôture de l'exercice.

En cas de pluralité d'associés, l'Assemblée des associés approuve les comptes annuels dans les six mois de la clôture de l'exercice social.

## ARTICLE 15 - AFFECTATION ET REPARTITION DES BENEFICES

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi et des statuts, et augmenté du report bénéficiaire.

Il est attribué à l'associé unique. En cas de pluralité d'associés, l'Assemblée des associés détermine la part attribuée à chacun des associés. L'associé unique ou l'Assemblée des associés détermine les modalités de mise en paiement des dividendes, qui doit intervenir dans un délai de neuf mois après la clôture de l'exercice, sauf prolongation par décision de justice.

De même, l'associé unique ou l'Assemblée Générale peut décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves disponibles en indiquant expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements ont été effectués. Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

L'associé unique ou l'Assemblée Générale peut également décider d'affecter les sommes distribuables aux réserves et au report à nouveau, en totalité ou en partie.

Aucune distribution ne peut être faite lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ne permet pas de distribuer.

## ARTICLE 16 - CAPITAUX PROPRES INFERIEURS A LA MOITIE DU CAPITAL SOCIAL

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, les capitaux propres de la Société deviennent inférieurs à la moitié du capital social, l'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'Assemblée statuant à la majorité requise pour la modification des statuts doit, dans les quatre mois qui suivent l'approbation dés comptes ayant fait apparaître cette perte, décider, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

Si la dissolution n'est pas prononcée, le capital doit être, sous réserve des dispositions légales relatives au capital minimum dans les Sociétés A Responsabilité Limitée et, dans le délai fixé par la loi, réduit d'un montant égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si dans ce délai les capitaux propres ne sont pas redevenus au moins égaux à la moitié du capital social.

En cas d'inobservation de ces prescriptions, tout intéressé peur demander en justice la dissolution de la Société. Il en est de même si l'Assemblée n'a pu délibérer valablement.

Toutefois, le Tribunal ne peut prononcer la dissolution si, au jour où il statue sur le fond, la régularisation a eu lieu.

## ARTICLE 17 - DISSOLUTION - LIQUIDATION

La Société est dissoute à l'arrivée du terme statutaire de sa durée, sauf prorogation régulière, ou s'il survient une cause de dissolution prévue par la loi.

Si la Société ne comprend qu'un seul associé, la dissolution pour quelque cause que ce soit entraîne la transmission universelle du patrimoine à l'associé unique, sans qu'il y ait lieu à liquidation.

Les créanciers de la Société peuvent faire opposition à la dissolution dans le délai de trente jours à compter de la publication de celle-ci.

Le Tribunal de commerce saisi de l'opposition-peut soit la rejeter, soit ordonner le paiement des créances, soit ordonner la constitution de garanties si la Société en offre et si elles sont jugées suffisantes.

La transmission à l'associé unique du patrimoine de la Société et la disparition de la personnalité morale de celle-ci n'interviennent qu'à l'issue du délai d'opposition ou, le cas échéant, lorsque

l'opposition a été rejetée en première instance ou que le remboursement des créances a été effectué ou les garanties constituées.

Si la Société comprend au moins deux associés, la dissolution, pour quelque cause que ce soit, entraîne sa liquidation. Cette liquidation est effectuée dans les conditions et selon les modalités prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de son ouverture.

La liquidation est faite par le ou les gérants alors en fonction à moins qu'une décision collective ne désigne un autre liquidateur.

Le ou les liquidateurs ont les pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif même à l'amiable et acquitter le passif. Il peut être autorisé par les associés à continuer les affaires en cours ou à en engager de nouvelles pour les besoins de la liquidation.

## ARTICLE 18 - TRANSFORMATION DE LA SOCIETE

La transformation de la Société en une société commerciale d'une autre forme ou en société civile peut être décidée par les associés statuant aux conditions de majorité et selon les modalités requises par la loi.

## ARTICLE 19 - CONTESTATIONS

Toutes les contestations qui pourraient surgir pendant la durée de la Société ou lors de sa liquidation entre la Société et l'associé unique ou entre la Société et les associés ou entre les associés eux-mêmes, relativement aux affaires sociales ou à l'exécution des présents statuts, seront soumises aux tribunaux compétents.